Conseil de la famille et de l'enfance

101-03148/

RÉPONDRE AUX VRAIS BESOINS DES FAMILLES QUÉBÉCOISES

MÉMOIRE
SUR LE PROJET DE LOI NO 140

(Loi sur l'assurance parentale)

présenté
à la Commission parlementaire des affaires sociales

par
le Conseil de la famille et de l'enfance

Ce mémoire a été adopté par le Conseil de la famille et de l'enfance à sa réunion du 31 août 2000 et présenté à la Commission parlementaire des affaires sociales, le 17 octobre 2000.

Recherche et rédaction : Danièle Blain

Coordination : Jean-Pierre Lamoureux, secrétaire général

Soutien technique : Céline Gariépy

Révision linguistique : Suzanne Lamy

Le générique masculin est utilisé dans le seul but d'alléger le texte.

La traduction et la reproduction totale ou partielle de cet Avis sont autorisées à la condition que la source soit mentionnée.

CONSEIL DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANCE
1050, rue des Parlementaires
Édifice André-Laurendeau, bureau 3.21
Québec (Québec) G1R 5Y7

Téléphones : (418) 646-7678
1-877-221-7024 (sans frais)
Télécopieur : (418) 643-9832

Courriel : conseil.famille.enfance@cfe.gouv.qc.ca
Site : http://www.cfe.gouv.qc.ca

©2000 Conseil de la famille et de l'enfance
Dépôt légal : Bibliothèque nationale du Québec,
Octobre 2000

ISBN : 2-550-36610-7

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION 5

1. Une initiative importante et décisive 7

1.1 Le principe d'inclusion 7
1.2 Des dispositions nécessaires 8
1.3 Des comparaisons internationales 9
1.4 Pour une mise en œuvre rapide 10

2. MATIÈRE À RÉFLEXION 13

2.1 Avoir droit aux congés et s'en prévaloir 13
2.2 La situation des travailleurs autonomes 14

CONCLUSION 17

COMPOSITION DU CONSEIL DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANCE 19

INTRODUCTION

Au Québec, les discussions entourant l'instauration d'un congé parental susceptible de répondre aux véritables besoins des jeunes familles québécoises ont abouti, le 6 juin dernier, au dépôt à l'Assemblée nationale par la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux et par la ministre déléguée à la Famille et à l'Enfance du projet de loi no 140, sur l'assurance parentale. Aujourd'hui, le gouvernement convie ses partenaires sociaux à se pencher sur ce projet législatif et à le commenter. Le Conseil de la famille et de l'enfance qui, depuis plusieurs années, appelle de ses vœux l'instauration d'un tel programme, ne pouvait ignorer cette invitation.

Annoncée en janvier 1997 lors de la publication du Livre blanc sur les *Nouvelles dispositions de la politique familiale*, la création de ce régime d'assurance parentale apparaissait dès lors comme l'un des fondements de la politique du gouvernement vis-à-vis des Québécoises et des Québécois désireux de faire le choix de la parentalité. Accueillies avec enthousiasme, d'autres mesures essentielles, et en particulier le développement du réseau des Centres de la petite enfance, connaissent depuis leur mise en place un succès à la mesure de leur pertinence. Pour le Conseil, il ne fait aucun doute que le nouveau régime d'assurance parentale est attendu, et qu'il sera pareillement reçu.

Le présent mémoire se propose de rappeler les motifs qui rendent la mise en place d'un tel régime si nécessaire. Il reviendra sur les principaux éléments qui fondent sa valeur et son intérêt, et recommandera quelques pistes d'action future. Un bref examen permettra ensuite de faire le point sur la façon dont les choix du gouvernement du Québec en matière de congés parentaux se comparent aux politiques mises en place dans d'autres pays industrialisés. Il plaidera enfin pour une mise en œuvre rapide des mesures proposées.

Les membres du Conseil sont d'accord avec Mme Pauline Marois, ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux et ministre de la Famille et de l'Enfance, qui déclarait, le 6 juin dernier, que le projet de loi sur l'assurance parentale «(…) a comme caractéristique d'être un véritable projet de congé parental et non pas l'utilisation de l'assurance- emploi aux fins de couvrir les besoins en matière d'assurance parentale.»[1] L'excellence d'une politique ne peut cependant pas nous permettre de faire l'économie d'un examen plus approfondi de son incidence réelle sur la vie des Québécoises et des Québécois, ni des conséquences de son instauration pour certains d'entre eux.

Les réflexions menées par les membres du Conseil amènent ces derniers à formuler à cet égard deux autres recommandations. Ce faisant, leur objectif est de contribuer à maximiser l'impact d'un programme attendu depuis longtemps et de s'assurer qu'il bénéficiera, sans distinction, à l'ensemble de la population québécoise.

[1] Conférence de presse à l'occasion du dévoilement de l'ensemble des détails du projet de loi sur le régime d'assurance parentale, le 6 juin 2000.

1. Une initiative importante et décisive

Après l'introduction de l'allocation unifiée pour enfants et la mise en place des nouveaux services éducatifs et de garde à la petite enfance, le gouvernement du Québec, avec l'instauration du nouveau régime d'assurance parentale, franchit une autre étape, décisive, dans la mise en œuvre de sa politique familiale, rendue publique il y a maintenant trois ans[2].

1.1 Le principe d'inclusion

À l'instar des mesures adoptées précédemment, le régime proposé d'assurance parentale traduit la volonté du gouvernement de «mettre l'accent sur l'appui aux familles au moment où les besoins sont les plus criants»[3]. Dès l'annonce de ce projet il y a trois ans, le Conseil avait souligné l'intérêt de certaines composantes et caractéristiques du programme. Le plus important est sans doute le principe d'inclusion qui le sous-tend et qui, concrètement, rend enfin l'assurance parentale accessible à une large tranche de la population qui en était jusque-là privée.

En 1997, 70,3 % des mères avec enfants de moins de 16 ans occupaient un emploi. Mais, ce travail, trop souvent, ne suffit pas à garantir l'accessibilité aux congés parentaux. Selon le ministère du Travail, la part de l'emploi atypique (à temps partiel, temporaire, autonome, etc.) représentait en 1995 entre 29 % et 36 % de l'emploi total, soit de 925 000 à 1 150 000 personnes[4] - une croissance qui, on le sait, reflète une préférence des employeurs et non des employés. Au cours des dernières années, d'autres facteurs, et particulièrement le relèvement du seuil d'accessibilité du programme fédéral d'assurance-emploi, ont eux aussi contribué à la constante diminution du nombre de mères autorisées à se prévaloir des congés existants : résultat, à l'heure actuelle, seulement 50 % des femmes qui accouchent d'un nouvel enfant reçoivent effectivement des prestations de maternité. Comme il l'a fait à maintes reprises depuis trois ans, le Conseil appuie sans réserve la décision du gouvernement du Québec de rendre son programme d'assurance parentale accessible à toutes les travailleuses et à tous les travailleurs ayant gagné au moins 2000 $ au cours de l'année précédente et se réjouit de ce qu'un nombre plus important de Québécoises et de Québécois pourront ainsi faire, avec plus de sérénité et de sécurité, le choix de la maternité ou de la paternité.

À cet égard, le Conseil note que le projet de loi gouvernemental ne prévoit pas de dispositions spécifiques envers les étudiantes et les étudiants bénéficiaires ou non de prêts et bourses qui, par certains aspects, vivent une situation semblable à celle

[2] Les enfants au cœur de nos choix – Nouvelles dispositions de la politique familiale, 1997, Les Publications du Québec, Sainte-Foy, 40 p.
[3] Nouvelles dispositions de la politique familiale, op. cit. p. IX.
[4] L'évolution de l'emploi atypique au Québec, Ministère du Travail 1998, Les Publications du Québec.

des travailleuses et travailleurs autonomes. Au vu de l'incidence importante de l'allongement de la période de formation, particulièrement dans le cas de ceux et celles qui poursuivent des études avancées de niveau universitaire, sur les choix parentaux de ces derniers, le Conseil souhaite que le gouvernement ajuste ses positions vis-à-vis de ce groupe particulier, dont il espère qu'il pourra bénéficier pleinement du nouveau régime. Cela serait conforme aux orientations du projet de politique de la jeunesse que le gouvernement est en train d'élaborer.

1.2 Des dispositions nécessaires

D'autres dispositions, instaurées dans le même esprit, méritent d'être soulignées. L'une des plus importantes est sans contredit la création d'un congé de paternité de cinq semaines, en sus des prestations parentales qui jusque-là constituaient la seule mesure offerte aux conjoints des parturientes. Point n'est besoin de rappeler ici l'importance de la présence du père au sein de la famille dès l'arrivée de l'enfant. Dans la même perspective, l'abolition du délai de carence de deux semaines, qui pénalisait injustement non seulement les mères mais aussi les pères désireux de se prévaloir d'un congé parental, corrigera enfin une iniquité dont les familles payaient le prix depuis trop longtemps.

Le Conseil de la famille et de l'enfance salue également la décision du gouvernement du Québec de hausser le revenu maximum assurable dans le cadre du régime d'assurance parentale à 52 000 $, un seuil équivalent à celui des régimes publics québécois d'assurance contre les accidents du travail et les accidents automobiles. Cette hausse mettra fin à une situation injuste que subissaient les Québécoises et les Québécois qui, confrontés lors de l'arrivée d'un enfant à une perte de revenus qu'ils ne pouvaient nécessairement assumer, devaient sacrifier leurs droits acquis et retourner au travail plus tôt qu'ils ne l'auraient souhaité, à cause d'incontournables impératifs économiques.

Quelle que soit la situation à laquelle nous sommes confrontés, il est toujours préférable de pouvoir choisir entre différentes options, en fonction de nos besoins réels. En offrant aux nouveaux parents la possibilité de se prévaloir de congés d'une durée variable, rémunérés à un pourcentage plus ou moins élevé de leurs revenus habituels, le gouvernement du Québec introduit dans son programme d'assurance parentale une souplesse exemplaire, qui permettra désormais aux mères et aux pères, à cette étape cruciale de la vie familiale, de disposer d'une latitude sans précédent. Le Conseil, dont les membres sont conscients de l'importance de la présence soutenue des parents auprès de leurs très jeunes enfants, accueille cette mesure avec une vive satisfaction. De façon générale, il note le bien-fondé d'une approche qui privilégie la souplesse, à l'heure de mettre en place des programmes qui doivent répondre à un large éventail de besoins diversifiés.

1.3 Des comparaisons internationales

Un examen des prestations de maternité et de parentalité offertes dans différents pays industrialisés révèle que, pour novateur qu'il soit à certains égards, le régime que le gouvernement du Québec entend mettre en place confirmera la position québécoise au sein du peloton occidental[5]. Les États-Unis, on le sait, sont le seul pays à n'offrir aucun programme public généralisé. À l'autre bout du spectre, l'Allemagne, la Suède et la Finlande offrent depuis plusieurs années déjà des allocations de maternité aux femmes travailleuses autonomes, ainsi qu'à celles qui ne sont pas sur le marché du travail ou dont les gains sont insuffisants pour leur donner accès aux prestations d'assurance-emploi. Mais, il convient de souligner que c'est surtout en terme du pourcentage des gains assurés que le nouveau régime permettra au Québec de combler en partie le fossé qui séparait les prestations jusque-là offertes de celles auxquelles avaient droit les mères de ces autres pays. La majorité d'entre eux offrent, en effet, un taux de remplacement du revenu qui oscille entre 80 et 100 % des gains antérieurs. Par contre, d'autres pays offrent des congés parentaux beaucoup plus étendus : en France, par exemple, l'un ou l'autre des parents peut bénéficier, sur la base d'un emploi antérieur, d'un congé de 24 mois. En Allemagne, le congé de 24 mois, universel, est offert aux deux parents.

C'est donc dire que s'il représente à plus d'un égard un progrès considérable par rapport au régime existant, le nouveau programme d'assurance parentale québécois pourrait encore être bonifié. Les *Nouvelles dispositions de la politique familiale* précisaient d'ailleurs que « les sommes recueillies ne serviront qu'aux seules fins de l'assurance parentale » et que «[T]out surplus devrait être affecté à une réduction des cotisations ou à une amélioration du régime».

Dans l'Avis sur la conciliation famille et travail qu'il a rendu public en septembre 1999[6], le Conseil soulignait qu'il était impératif de bonifier certaines des dispositions annoncées au regard du régime d'assurance parentale. Cette dernière ne prévoit pas notamment un ensemble de besoins qui peuvent surgir pendant la grossesse.

Les membres du Conseil réitèrent aujourd'hui la recommandation qu'ils faisaient au gouvernement d'examiner la possibilité de mettre en place des mesures complémentaires et universelles, dont les visites médicales durant la grossesse, les congés en cas de fausse couche ou d'enfant mort-né et un congé spécial de grossesse.

---

[5] Voir notamment à cet égard l'analyse effectuée par le Regroupement pour un régime québécois d'assurance parentale (décembre 1999), à partir des données publiées par Statistique Canada, Perspective, Automne 1999 (no 75-001-XPF au catalogue).

[6] Famille et travail, deux mondes à concilier, Conseil de la famille et de l'enfance, septembre 1999, Québec, 51 p.

1.4 Pour une mise en œuvre rapide

L'un des grands objectifs que s'étaient fixés les *Nouvelles dispositions de la politique familiale* était de « faciliter la conciliation des responsabilités parentales et professionnelles ». Or, on le sait, au cours de la dernière décennie, cette conciliation est devenue de plus en plus difficile pour un nombre croissant de personnes en emploi :

- les deux conjoints travaillent dans 64 % des familles biparentales qui ont de jeunes enfants (1996);

- en 1996, on calculait que seulement 55 % des parents qui travaillent avaient des horaires compris entre 08h00 et 18h00, du lundi au vendredi[7];

- en 1994, une étude révélait que les mères en emploi consacraient cinq heures de moins par semaine que leur conjoint au travail salarié, mais dix de plus aux responsabilités familiales (enfants, maison); sur un an, cela représentait plus de sept semaines de 35 heures![8]

Dans cette perspective, le régime d'assurance parentale proposé par le gouvernement représente une véritable bouffée d'oxygène pour les futurs et les jeunes parents. Plus encore, dans la mesure où persiste un décalage important entre le rythme accéléré auquel les femmes s'intègrent au marché du travail et celui, beaucoup plus lent, auquel évolue la participation des hommes au sein de la sphère familiale, la création d'un congé de paternité constitue une démarche concrète susceptible de contribuer à réduire cet écart qui constitue une injustice à l'égard des femmes.

Par ailleurs, il est impossible de passer sous silence le débat entourant le vieillissement rapide de la population du Québec et la baisse du taux de natalité. En 1999, le taux de fécondité des femmes québécoises en âge de procréer s'élevait à 1,45 – il était de 1,63 en 1990. À la demande de la ministre déléguée à la Famille et à l'Enfance, le Conseil se penche actuellement sur la situation démographique au Québec : fin novembre, il tiendra un colloque intitulé *Démographie et famille : les impacts sur la société de demain*, qui sera l'occasion d'examiner les liens entre l'évolution de la démographie et les situations vécues par les jeunes familles.

Tout en prenant acte de ce qu'il convient d'appeler « le paradoxe québécois », un faible taux de fécondité qui ne semble pas influencé par les politiques d'appui aux familles, les membres du Conseil demeurent plus que jamais persuadés du bien-

[7] Centrale des syndicats démocratiques, 1996.

8 Travail et vie familiale : une difficile articulation pour les mères en emploi, recherche dirigée par Francine Descarries et Christine Corbeil, UQAM, Centre de recherche féministe, Montréal, 1994, 31 p.

fondé de l'assurance parentale pour compléter la politique familiale du gouvernement.

Diverses études réalisées au cours des dernières années par de nombreux chercheurs dans différents domaines témoignent de la multiplicité des facteurs sociologiques, économiques et psychologiques qui influencent la concrétisation ou non du désir d'enfant des jeunes Québécoises et Québécois. Dans un tel contexte, le Conseil de la famille et de l'enfance est convaincu que le nouveau régime d'assurance parentale, qui augmentera de façon significative l'accessibilité des congés pour les jeunes parents, doit être mis en place dans les plus brefs délais. Ce sont eux qui, aujourd'hui, font les frais de disputes politiques qui s'éternisent, au mépris des lois existantes. Tout en regrettant le gaspillage inutile de ressources financières et humaines auquel cette situation absurde contraint le gouvernement du Québec, nous l'encourageons à prendre toutes les mesures qu'il jugera nécessaires pour y mettre fin, et l'assurons de notre appui dans cet effort.

2. MATIÈRE À RÉFLEXION

Depuis l'annonce du nouveau régime, plusieurs intervenants se sont penchés sur la portée des différentes options et sur les incidences financières des mesures proposées, tant pour le gouvernement que pour ses éventuels bénéficiaires. Les ressources modestes dont dispose le Conseil ne lui permettent pas de s'engager dans un tel débat. Toutefois, ses membres souhaitent profiter de l'occasion offerte par le présent mémoire pour attirer l'attention du gouvernement sur deux questions qui lui apparaissent importantes : l'utilisation effective par les jeunes parents des mesures qui leur sont offertes et la situation des travailleurs autonomes confrontés à la nécessité d'assumer seuls les frais des programmes de protection gouvernementaux.

2.1 Avoir droit aux congés et s'en prévaloir

Au cours des dernières années, différents travaux réalisés dans le domaine de la conciliation famille et travail ont fait émerger une tendance préoccupante, qui est confirmée par les informations que le Conseil a pu recueillir auprès de plusieurs partenaires et acteurs sociaux : dans divers milieux où des mesures existent (temps partiel, horaires variables) qui permettraient aux parents en emploi d'alléger leurs problèmes de conciliation, plusieurs hésitent à s'en prévaloir. Interrogés sur leurs choix, ces mères et ces pères citent fréquemment l'existence de pressions informelles, nourries par une culture organisationnelle dominée par des valeurs axées sur la productivité au travail. Dans son Avis *Famille et travail : deux mondes à concilier*, le Conseil soulignait d'ailleurs que « Tout se passe comme si les valeurs prédominantes étaient désormais la production et le marché, au point que tout le reste, y compris la famille, l'enfance, voire l'ensemble de la vie privée et de la vie sociale, était sommé de se mesurer à eux pour démontrer leur valeur inhérente. »

Face à cette situation, ses membres recommandaient au gouvernement de mettre en œuvre une campagne de sensibilisation. Une telle demande a été depuis réitérée par divers parteraires sociaux, dans différents milieux.

L'examen des statistiques qui mesurent le pourcentage de nouveaux pères qui se prévalent des congés parentaux actuellement disponibles révèle une tendance similaire : en 1998, seuls 5,8% d'entre eux avaient effectivement pris ces congés au moment de l'arrivée d'un nouvel enfant[9]. En outre, tous savent aujourd'hui que

[9] CANSIM, série D739882, cité par le Regroupement pour un régime québécois d'assurance parentale, décembre 1999; il est intéressant de noter que le document indique aussi que ce pourcentage passe à 11,3% dans le cas de congés pris lors d'une adoption.
Voir aussi une recherche réalisée par le Conseil du statut de la femme en 1995 : On n'est pas trop de deux : l'utilisation du congé parental au Québec, Marie Moisan, 140 p.

plusieurs mères doivent, pour des raisons économiques ou autres, retourner au travail avant la fin du congé de maternité auquel elles auraient droit.

Pour tous ces motifs, le Conseil recommande que, dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau régime, le gouvernement approfondisse ses recherches afin de mieux identifier qui se prévaut des congés parentaux et les motifs invoqués par les jeunes parents pour expliquer leurs choix.

Compte tenu de l'importance des réticences émanant des milieux de travail, il réitère également sa recommandation à l'effet qu'une campagne de sensibilisation, s'adressant prioritairement à ces milieux, soit réalisée afin de mettre en valeur le bien-fondé des mesures existantes et le droit des personnes en emploi de s'en prévaloir.

2.2 La situation des travailleurs autonomes

Dans les premières pages du présent mémoire, le Conseil de la famille et de l'enfance se félicitait de la décision du gouvernement d'élargir l'accès du nouveau régime d'assurance parentale aux travailleuses et aux travailleurs autonomes, qui composent une part de plus en plus importante de la force de travail au Québec.

Toutefois, ses membres ne peuvent s'empêcher de noter que depuis quelques années, les travailleurs autonomes sont appelés à assumer seuls les frais découlant de leur participation à divers régimes, qui sont assumés conjointement par les employés et leurs employeurs dans le cas des personnes qui occupent un poste à temps plein – ou dans certains cas à temps partiel - au sein d'une entreprise ou d'une organisation. C'est le cas notamment du Régime des rentes du Québec et du programme d'assurance-médicaments dont les primes annuelles ont presque doublé depuis juillet dernier, passant de 175 $ à 325 $.

Dans le cas du projet de régime d'assurance parentale, le gouvernement se propose d'exiger des travailleurs autonomes qu'ils assument une part et demie de la charge financière totale entraînée par la mise en place du programme, l'autre demi-part étant défrayée par le gouvernement.

Un examen rapide de la situation de cette catégorie de travailleurs vis-à-vis des programmes mentionnés ci-dessus suffit à en révéler toute la complexité. Le vocable de « travailleur autonome » recouvre, on le sait, plusieurs réalités différentes, depuis la personne travaillant sur une base contractuelle pour un employeur unique jusqu'au professionnel hautement spécialisé qui offre ses services de façon ponctuelle à différents clients, en passant par des employés à temps partiel qui tirent la seconde partie de leurs revenus de contrats – c'est le cas par exemple de certains techniciens en informatique. Plus encore, chacun des

programmes mentionnés ci-dessus fixe à des seuils différents le moment à partir duquel les travailleurs doivent commencer à défrayer une partie ou la totalité de leur participation au régime[10].

Sans entrer dans les détails de cette problématique, les membres du Conseil de la famille et de l'enfance, au vu des informations disponibles, notent toutefois que le cumul des responsabilités financières assumées par les travailleurs autonomes, particulièrement ceux et celles dont les revenus les placent dans la classe moyenne, se traduit par un fardeau de plus en plus lourd. Ils sont d'autant plus préoccupés que cette tendance résulte d'un processus d'individualisation du travail, né pour une large part de la volonté des entreprises de maintenir leurs effectifs au minimum. Pour les membres du Conseil, il est clair que, malgré toute leur bonne volonté, les travailleurs autonomes, d'une part, et l'État de l'autre, peuvent difficilement combler le fossé qui résulte du désengagement des entreprises vis-à-vis des programmes collectifs mis en place pour les personnes en emploi.

Pour toutes ces raisons, **le Conseil recommande au gouvernement de réaliser une étude sur les charges financières que doivent assumer les travailleurs autonomes pour pouvoir bénéficier de l'ensemble des programmes d'assurance collective de l'État, en fonction du type d'emploi qu'ils occupent et de leurs niveaux de revenus.**

Ses membres croient qu'une telle analyse, réalisée par les spécialistes des différents ministères concernés, pourrait servir de base à une identification plus précise des différents besoins et des problèmes susceptibles de survenir (entre autres l'augmentation

du travail au noir), mais aussi à la recherche de nouveaux partenariats entre l'État, les entreprises et les travailleurs autonomes, susceptibles de venir corriger les excès ou les iniquités créés par ces situations nouvelles.

[10] À titre d'exemple, un travailleur qui gagne moins de 3 500 $ est exempté de cotisation au Régime des rentes du Québec; dans le cas de l'assurance-médicaments, ce seuil est fixé à 10 860 $ pour une personne célibataire.

CONCLUSION

L'instauration du régime québécois d'assurance parentale est salué avec enthousiasme par le Conseil de la famille et de l'enfance qu'il considère une mesure essentielle à plus d'un titre. Pour plusieurs femmes, surtout celles qui ont un emploi atypique, le nouveau congé de maternité prévu par ce programme pourrait simplement leur permettre, financièrement, d'avoir les enfants qu'elles désirent. Il ne faudrait pas, cependant, en limiter l'accès à celles qui disposent déjà d'une protection sociale : cela ne ferait qu'approfondir encore le fossé qui existe entre ces bénéficiaires des programmes collectifs et les autres.

Le Conseil est également d'avis que la création d'un congé de paternité et la possibilité de partager les congés parentaux entre la mère et le père, sans pénalité, pourrait favoriser de façon significative la participation active du père dans les responsabilités familiales dès ce moment crucial qu'est l'arrivée dans la famille du tout jeune enfant.

Le projet présenté par le gouvernement du Québec fait l'objet d'un large consensus au sein de la société québécoise. Certes, certains de ses aspects et leurs impacts financiers doivent encore être clarifiés. De la même façon, il est certain, quelles que soient les mesures retenues, que le programme devra être bonifié au cours des prochaines années. Ces raisons ne suffisent pas, cependant, pour en retarder l'adoption.

Trois ans après avoir annoncé ses intentions, le gouvernement du Québec est désormais prêt à agir et il doit le faire sans délai. Le nouveau régime québécois d'assurance parentale constituera un mécanisme essentiel qui permettra à plusieurs jeunes familles de concrétiser leur désir d'enfant. Il contribuera aussi à alléger quelques-uns des problèmes fondamentaux de conciliation famille et travail vécus par les jeunes parents au moment de l'arrivée d'un enfant. Son instauration lancera un signal sans équivoque à tous les acteurs sociaux, qui eux aussi sont appelés à faire leur part pour relever les défis sociaux posés par les nouvelles conditions de vie et de travail des familles. Ce faisant, le gouvernement du Québec aura franchi une nouvelle étape importante dans ses efforts en vue de placer véritablement la famille au cœur de ses préoccupations.

On ne peut que s'en réjouir et l'en féliciter.

COMPOSITION DU CONSEIL DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANCE

OCTOBRE 2000

MEMBRES

BOILY, Nicole
Présidente du Conseil
Québec

AMIOT, Suzanne
Vice-présidente de la
Fédération des travailleurs et des
travailleuses du Québec
Montréal

BLAIN, François
Responsable de projet en éveil à l'écrit à la
Commission scolaire Marie-Victorin
Longueuil

CARBONNEAU, Claudette
Première vice-présidente de la
Confédération des syndicats nationaux
Montréal

CASIMIR, Denise T.
Présidente du Carrefour des
affaires familiales du Regroupement inter-
organismes pour une politique familiale
Chester Est

CHAMBERLAND, Claire
Directrice générale de l'Institut
de recherche pour le développement des
jeunes
Montréal

COUTURE, Suzanne
Conseillère municipale de Val-d'Or
Val-d'Or

ESCOJIDO, Catherine
Vice-présidente du Conseil
Directrice des communications de
Montréal International
Montréal

GEORGE, Kenneth
Commissaire à la
Commission scolaire de Montréal
Montréal

LABEAUME, Régis
Président de la Société d'investissement
Orléans inc.
Saint-Laurent, Île d'Orléans

LABRECQUE, Huguette
Présidente provinciale de l'Association
féminine d'éducation et d'action sociale
Saint-Jean-Chrysostome

MONGRAIN, Suzelle
Coordonnatrice de la Maison de la famille
de Trois-Rivières
Trois-Rivières

PITRE-ROBIN, Claudette
Directrice du Regroupement des centres de
la petite enfance de la Montérégie
Saint-Lambert

PRUD'HOMME, Gilles
Directeur général d'Entraide pour hommes
Montréal

MEMBRE DÉSIGNÉE

PLANTE, Annette
Sous-ministre adjointe au
ministère de la Famille et de l'Enfance

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

LAMOUREUX, Jean-Pierre